

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS  
S.A. au capital de 20.885.084,68 euros  
SIEGE SOCIAL : 9 avenue du Canal Philippe Lamour  
30 660 Gallargues-le-Montueux  
389 873 142 R.C.S. NIMES

## RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise contient les informations mentionnées aux articles L. 225-37-2 à L.225-37-5 du code de commerce.

La société a choisi de se référer depuis 2010 au Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites élaboré par Middlednext (ci-après le Code de référence) en septembre 2016 estimant qu'il est plus adapté à la taille de la société. Ce code Middlednext est disponible sur le site internet de Middlednext ([www.middlednext.com](http://www.middlednext.com)).

Le conseil d'administration a pris connaissance du Code de référence, et notamment des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce Code.

Le tableau ci-après explicite l'application des recommandations du code précité :

Recommandation du code de gouvernement d'entreprises pour les valeurs moyennes et petites de Middlednext de septembre 2016	Application au sein de DMS
R1 : Déontologie des membres du conseil	Respecté
R2 : Conflits d'intérêts	Respecté
R3 : Composition du conseil - Présence de membres indépendants au sein du conseil	Respecté
R4 : Information des membres du conseil	Respecté
R5 : Formation des membres du conseil	Non Respecté
R6 : Réunions du conseil et des comités	Respecté
R7 : Mise en place de comités	Non Respecté
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la RSE	Non Respecté
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Non respecté
R10 : Choix de chaque administrateur	Respecté
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil	Respecté
R12 : Rémunération de l'administrateur	Respecté
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Non Respecté
R14 : Relation avec les « actionnaires »	Respecté
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Respecté
R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »	Respecté
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise (nouvelle recommandation)	Respecté
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants et mandataires	Respecté
R17 : Préparation de la succession des dirigeants	Non Respecté

R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	Respecté
R19 : Indemnité de départ	Respecté
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	Respecté
R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	Respecté
R22 : Revue des points de vigilance	Respecté

Les recommandations suivantes ne sont pas appliquées, en totalité ou partiellement :

- R1 (Déontologie)

L'ensemble des règles de déontologie dont le respect est préconisé au titre de la recommandation R1 est suivi par les administrateurs, à l'exception :

- de la signature du règlement intérieur, qui n'existe pas chez DMS, étant rappelé que chaque administrateur doit détenir au minimum 50 actions
- de l'assistance de chaque administrateur aux assemblées générales, qui n'est pas systématiquement possible pour les administrateurs résidant à l'étranger

- R3 (Membres indépendants)

Depuis le 24 juillet 2023, le conseil d'administration comprend au moins un membre indépendant.

- R5 Formation des membres du conseil

Cette recommandation n'a pas encore été mise œuvre au sein du groupe. Cependant, plusieurs intervenants externes sont intervenus auprès des membres du conseil dans le cadre de nouveaux textes applicables dans les trois prochaines années.

- R7 (Mise en place de Comités), R8 (Mise en place d'un comité spécialisé sur la RSE) et R13 (Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil)

Compte tenu de la taille de sa structure, la Société a décidé de ne pas mettre en place de comités spécialisés ni de procéder à une évaluation des travaux du conseil.

Le conseil d'administration se réunit régulièrement afin de discuter et le cas échéant entériner les décisions stratégiques de l'entreprise.

La taille et les moyens de DMS ne permettent pas la mise en place d'une évaluation externe formelle.

- R9 (Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil)

Le Conseil d'administration n'a pas établi de règlement intérieur, mais demeure attentif aux bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise, et notamment des points de vigilance du Code Middledent. À cet effet, le Conseil d'administration se réunit à chaque fois que l'intérêt social le nécessite.

- R18 (Cumul du contrat de travail avec le mandat social des dirigeants)

Au 31 décembre 2023, il n'y a aucun cumul de contrat de travail avec le mandat social de dirigeant au sein de la société.

## 1 Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

### 1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de 6 ans par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être décidée par l'assemblée générale extraordinaire. Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale ordinaire peut nommer à la majorité des voix, au maximum, deux censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Toute personne morale qui sera désignée en qualité de censeur devra désigner un représentant permanent.

Les administrateurs peuvent exercer leurs fonctions jusqu'à l'âge de 80 ans.

A ce jour, votre Conseil d'administration est composé de cinq membres :

Nom	Date de nomination - renouvellement	Date d'expiration du mandat	Fonction
Samuel Sancerni	Renouvelé le 22/11/2017	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2022	Président
Régis Roche	Nommé le 18/07/2022	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2027	Administrateur
Léone Atayi	Nommée le 30/12/2021	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2026	Administrateur
Jean-François Gendron	Nommée le 24/07/2023	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2026	Administrateur indépendant
Marie-Laurence Borie	Nommée le 24/07/2023	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2026	Administrateur indépendant

Aucun administrateur n'est élu par les salariés.

### 1.2 LES DEMISSIONS D'ADMINISTRATEUR

Aucune démission d'administrateur n'a eu lieu sur l'exercice.

### 1.3 LES NOMINATIONS, RENOUELLEMENTS ET RATIFICATION DE COOPTATIONS

Nomination de Monsieur Jean-Françoise Gendron et de Madame Marie-Laurence Borie en tant qu'administrateurs indépendants lors de l'assemblée générale de DMS le 24 juillet 2023.

#### **1.4 NOMBRE D' ACTIONS DEVANT ETRE DETENUES PAR UN ADMINISTRATEUR**

Sauf lorsque le Code de commerce le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à 50 (cinquante).

#### **1.5 REPRESENTATION EQUILIBREE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL**

A ce jour, le Conseil comprend deux femmes sur cinq administrateurs, il remplit donc la condition de respect d'un écart maximum de deux entre le nombre des administrateurs de chaque sexe, posée par l'article L 225-18-1 du Code de commerce, lorsque le conseil d'administration est composé au plus de huit membres.

#### **1.6 AUTRES INFORMATIONS**

A la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs à l'égard de DMS, des membres du conseil d'administration et leurs intérêts privés.

En l'absence de règlement adopté par le conseil d'administration, les administrateurs ont pris l'engagement de s'interdire d'intervenir sur des opérations portant sur les titres de la société lorsqu'ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

Le conseil d'administration est composé d'administrateurs aux compétences et profils variés. Ils ont tous une bonne connaissance de l'activité de DMS et de son secteur d'activité.

La société, compte tenu de sa taille modeste et de l'implication de son dirigeant, n'applique pas pour le moment les recommandations du rapport Bouton relatives au gouvernement d'entreprise, en matière d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration et de création de comités de contrôle (audit, rémunérations, etc.).

## 1.7 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE :

### ➤ Samuel SANCERNI : Président Directeur général depuis le 18 juillet 2022

<b>Mandat actuel Mandat depuis 18 juillet 2022</b>	Président Directeur général
<b>Adresse professionnelle</b>	9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux
<b>Date de nomination / Renouvellement</b>	Mandat renouvelé le 24 juillet 2023
<b>Date d'échéance du mandat</b>	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2028
<b>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe</b>	Directeur Général d'Apelem depuis le 28 juin 2013 Président de la société AXS MEDICAL depuis le 14 mars 2016 Directeur Général Délégué de DMS Imaging depuis le 24 janvier 2022
<b>Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe</b>	Vice-Président du Groupe Imagerie au Snitem Membre du bureau de l'association French Healthcare
<b>Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin</b>	Directeur Général Délégué de DMS depuis le 27 septembre 2011 jusqu'au 18 juillet 2022

### ➤ Régis Roche : Administrateur depuis le 18 juillet 2022

<b>Mandat actuel</b>	Administrateur
<b>Adresse professionnelle</b>	9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux
<b>Date de nomination / Renouvellement</b>	18 juillet 2022 (nomination)
<b>Date d'échéance du mandat</b>	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2027
<b>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe</b>	Président de DMS Imaging
<b>Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe</b>	Président et directeur scientifique de Neosyad. Administrateur du pôle Eurobiomed
<b>Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin</b>	Directeur du Pôle des Microtechniques (2018-2021).

### ➤ Léone Atayi : Administratrice depuis le 30 décembre 2021

<b>Mandat actuel</b>	Administrateur
<b>Adresse professionnelle</b>	850 Boulevard Sébastien Brant 67 400 Illkirch-Graffenstaden
<b>Date de nomination / Renouvellement</b>	30 décembre 2021 (nomination)
<b>Date d'échéance du mandat</b>	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2026
<b>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe</b>	Néant

<b>Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe</b>	Présidente SAS Sur Le Chemin – Directrice Générale SAS B Cell Design  Présidente - Directrice Générale Aton – Directrice Générale SAS Stemcis
<b>Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin</b>	Directrice administratif et financier - Membre du CA SAS Polyplus-Transfection

➤ **Jean-François Gendron : Administrateur indépendant depuis le 24 juillet 2023**

<b>Mandat actuel</b>	Administrateur indépendant
<b>Adresse professionnelle</b>	81 rue des saints pères 75006 PARIS
<b>Date de nomination / Renouvellement</b>	24 juillet 2023 (nomination)
<b>Date d'échéance du mandat</b>	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2028
<b>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe</b>	Néant
<b>Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe</b>	Gérant sté JFG Stratégie et SFA, administrateur CIC ouest, administrateur/actionnaire Hacare group, administrateur/actionnaire Medelse, député suppléant département 44.
<b>Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin</b>	Président CCIR Pays de la Loire, Président French Healthcare association.

➤ **Marie-Laurence Borie : Administrateur indépendant depuis le 24 juillet 2023**

<b>Mandat actuel</b>	Administrateur indépendant
<b>Adresse professionnelle</b>	33,35 rue Anna Jacquin, 92100 Boulogne Billancourt
<b>Date de nomination / Renouvellement</b>	24 juillet 2023 (nomination)
<b>Date d'échéance du mandat</b>	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2028
<b>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe</b>	Néant
<b>Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe</b>	Consultante
<b>Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin</b>	Président - Directeur General Mercate SAS Janvier 2017 - Mars 2022

## 1.8 FONCTIONNEMENT ET TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### ➤ Missions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil procède également à l'examen annuel des conventions conclues avec des personnes liées, à savoir :

- Les conventions courantes conclues au cours de l'exercice ou au cours d'exercices antérieurs mais dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice
- Et les conventions règlementées conclues et autorisées au cours de l'exercice ou au cours d'exercices antérieurs mais dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice ou dont l'exécution n'a pas encore eu lieu au moment de l'examen.

Dans le cadre de cet examen, le conseil revoit la qualification attribuée à chacune de ces conventions et procède, le cas échéant, au reclassement ou déclassement de toute convention avec des parties liées en convention règlementée ou en convention courante, selon le cas, et ce au vu des critères de qualification définis par la loi, la jurisprudence et utilisés par le groupe.

### ➤ Délibérations du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hormis ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais sous réserve du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice. La convocation est faite par tous moyens, en principe, trois jours au moins à l'avance. Elle indique l'ordre du jour de la réunion. Elle peut même être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Conformément à l'article L.225-238 du Code de commerce, les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil qui examinent et arrêtent les comptes intermédiaires (comptes consolidés semestriels) ainsi que les comptes annuels (sociaux et consolidés).

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

Le conseil d'administration s'est réuni 12 fois au cours de l'exercice 2023 et les participations ont été les suivantes :

Dates	Thèmes débattus	Participation des administrateurs
6 février 2023	Agrément des termes de la convention portant protocole d'accord transactionnel entre : La société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS Monsieur Jean Paul ANSEL Madame Odile RICARD Monsieur Elliott ANSEL La société G.S.E HOLDING La société SA DMS IMAGING La société MEDILINK La société APELEM La société HYBRIGENICS	3/3
20 mars 2023	Mise en place d'une ligne de caution par la société DMS	3/3
3 avril 2023	Mise en place d'une ligne de caution par la société DMS	3/3
26 avril 2023	Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; Arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; Proposition d'affectation de résultat en report à nouveau Délibérations sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ; Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Samuel Sancerni ; Nomination de nouveaux administrateurs ; Décisions à prendre en vue de la préparation et de la convocation de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes dudit exercice ; Attribution d'actions gratuites au profit du président et des cadres salariés de la société DMS SA Annulation de quatre cent soixante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-quatre (465 484) actions détenues par la société ; Ajout de dispositions relatives à la possibilité de cooptation d'administrateurs ; Modification des statuts.	3/3
26 mai 2023	Approbation des conditions d'émission et attribution de bons de souscription d'actions (BSA) au profit de l'ensemble des actionnaires de la Société et adoption du plan des BSA ainsi émis	3/3
10 juillet 2023	Approbation de la transaction envisagée relative à l'acquisition de la société Solutions For Tomorrow ;	3/3
28 juillet 2023	Renouvellement du mandat de Président Directeur Général	4/5
15 septembre 2023	Approbation des comptes semestriels consolidés 2023 du Groupe DMS	3/5



26 septembre 2023	Désignation d'un expert indépendant en vue de l'évaluation des actions de SFT	5/5
3 octobre 2023	(i) Remise de 789.533 actions auto-détenues de la Société en contrepartie des actions cédées dans le capital de Solutions for Tomorrow; (ii) Augmentation de capital d'un montant nominal de 2.326.782,37 euros par l'émission de 1.964.285 ABSABSA à souscrire et à libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ; (iii) Autorisation d'octroi d'une Contre – Garantie	4/5
6 octobre 2023	Mise en place d'une ligne de caution par la société DMS en appui de tous avals, cautionnements, garanties et engagements souscrits par la filiale Solutions for Tomorrow	5/5
30 octobre 2023	Augmentation de la ligne de caution accordée par la société DMS en appui de tous avals, cautionnements, garanties et engagements souscrits par la filiale Solutions for Tomorrow	5/5

### 1.9 MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (R.225-102)

Lors du conseil d'administration du 31 mai 2010, il a été décidé que le président du conseil d'administration cumulerait ses fonctions avec celles de Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur.

Compte tenu de la taille de la société, la dissociation entre les fonctions de direction générale et de président du conseil d'administration ne se justifiait pas.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et, dans la limite de l'objet social, le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Le mandat de Président Directeur Général de Monsieur Samuel Sancerni a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 24 juillet 2023.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

### 1.10 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- Cumul du contrat de travail avec le mandat social des dirigeants

Au 31 décembre 2023, il n'y a aucun cumul du contrat de travail avec un mandat social de dirigeant.

- Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration n'a pas établi de règlement intérieur, mais demeure attentif aux bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise, et notamment des points de vigilance du Code Middlednext. À cet effet, le Conseil d'administration se réunit à chaque fois que l'intérêt social le nécessite.

➤ Evaluation du Conseil d'administration

La taille et les moyens de DMS ne permettent pas la mise en place d'une évaluation externe formelle.

➤ Code de déontologie

Il n'y a pas à l'heure actuelle de code de déontologie pour les organes de Direction de la Société.

Les administrateurs n'ont aucune limitation d'intervention.

A la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs à l'égard de DMS, des membres du conseil d'administration et leurs intérêts privés.

En l'absence de règlement adopté par le conseil d'administration, les administrateurs ont pris l'engagement de s'interdire d'intervenir sur des opérations portant sur les titres de la société lorsqu'ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

➤ Information des administrateurs

Les modalités pratiques de délivrance de l'information aux membres du conseil ne font l'objet d'aucune procédure écrite compte tenu de l'absence de règlement intérieur.

Les demandes d'information des administrateurs préalables aux séances du conseil sont satisfaites conformément aux dispositions légales applicables et aux moyens dont dispose la société, étant précisé qu'elles ne doivent pas faire obstacle à un fonctionnement régulier du conseil.

Toutefois, les demandes d'informations des membres du conseil sont traitées dans des délais raisonnables dès réception.

Le Président veille à fournir aux administrateurs toute information nécessaire entre les réunions du conseil lorsque l'actualité de l'entreprise le justifie.

➤ Relation du conseil avec les tiers

Le conseil d'administration veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché.

➤ Comités spécialisés

Compte tenu du faible nombre d'administrateurs, les comités spécialisés (audit, rémunérations, nominations, stratégie) n'ont pas encore été mis en place en 2023.

Compte tenu de la taille de la Société et de la forte implication des dirigeants dans la gestion des procédures clés du groupe, la gouvernance mise en place permet une bonne régulation du pouvoir ainsi qu'une efficacité des prises de décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 823-20 al 4 du code de commerce, le conseil d'administration remplit les fonctions du comité spécialisé mentionné à l'article L 823-19 (comité d'audit).

Conformément aux missions dévolues au comité d'audit, le Conseil d'administration assure ainsi le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques

- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes

Il existe par ailleurs un Comité de Direction, présidé par le Président Directeur Général, qui se réunit régulièrement de façon informelle.

Il met en œuvre les orientations stratégiques du groupe, traite des arbitrages entre les directions, des allocations de ressources et des moyens de façon à assurer le pilotage global.

Il est constitué du Président Directeur général, du Directeur commercial, du Directeur industriel, du Directeur des ressources humaines, du Directeur financier, du directeur R&D, du Responsable Supply Chain. D'autres participants peuvent être invités en fonction des sujets abordés.

## **1.11 POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX**

Le conseil d'administration, dans sa séance du 26 avril 2023 a arrêté la politique de rémunération du Président Directeur Général au titre des exercices 2022 et 2023 selon les modalités suivantes :

### **Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023**

Le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, tel que modifié par l'ordonnance 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux président, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat, font l'objet d'une résolution soumise au moins chaque année à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Ces principes et critères de détermination doivent être détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Les éléments de rémunération concernés sont les suivants, en application de l'article R 225-29-1 du Code de commerce :

1. Les jetons de présence ;
2. La rémunération fixe annuelle ;
3. La rémunération variable annuelle ;
4. La rémunération variable pluriannuelle ;
5. Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
6. Les attributions gratuites d'actions ;
7. Les rémunérations exceptionnelles ;
8. Les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction ;
9. Les éléments de rémunération, les indemnités ou les avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions, ou postérieurement à celles-ci, les engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale, les engagements correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause interdisant au bénéficiaire, après la cessation de ses fonctions dans la société, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente portant atteinte aux intérêts de la société, les engagements répondant aux caractéristiques des régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance visés à l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale ;

10. Les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 225-37-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison du mandat, avec DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS , toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article ;
11. Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat ;
12. Les avantages de toute nature.

### **Application de la politique de rémunération aux mandataires nommés ou renouvelés en cours d'exercice.**

Le conseil d'administration a examiné l'application concrète de la politique de rémunération dans l'hypothèse d'un changement de l'organigramme en cours d'exercice après approbation de cette politique par l'assemblée générale et avant approbation de la politique afférente à l'exercice suivant, notamment en cas de :

- changement de la structure de gouvernance (réunion des fonctions de président et de directeur général) ;
- nomination d'un nouveau mandataire, soit en remplacement d'un mandataire (dirigeant ou administrateur) dont les fonctions auraient cessé, soit en renfort de la direction générale (mandataire) ou du conseil d'administration (administrateur, nouveau membre d'un comité existant ou nouveau).

Ainsi, les règles suivantes ont été arrêtées pour régir de telles situations :

- pour les administrateurs : la rémunération de tout nouvel administrateur (ou nouveau membre d'un comité, existant ou nouveau) sera déterminée conformément à la politique de rémunération applicables aux administrateurs, étant précisé que cette détermination sera faite alors prorata temporis pour ne rémunérer que la période au cours de laquelle l'administrateur concerné a effectivement exercé son mandat au cours de l'exercice considéré ;
- pour les mandataires dirigeants : il appartiendra au comité et au conseil de mener une analyse globale de la situation du ou des dirigeants concernés (compétences, expérience, mission confiée, appartenance ou non au groupe, etc.) et du groupe (contexte de la nomination, modifications dans la gouvernance, performances, perspectives, etc.), afin notamment de déterminer s'il convient ou non d'aligner leur rémunération totale, dans sa structure et ses montants, avec celle du directeur général [compléter le cas échéant en fonction des particularités de la rémunération totale du directeur général].

En toute hypothèse, cette rémunération sera fixée conformément à la politique de rémunération des mandataires sociaux, sans préjudice d'ajustements dont l'entrée en vigueur définitive serait conditionnée à l'approbation d'une nouvelle politique de rémunération les intégrant par la plus prochaine assemblée générale.

Une telle situation pourrait par ailleurs conduire le conseil à recourir à la dérogation ouverte par l'article L. 225-37-2, III du Code de commerce en cas d'obligation de remplacer de manière soudaine et imprévisible le président ou le directeur général.

La liberté de choix du remplaçant est en effet essentielle à la viabilité et la pérennité, à court ou moyen terme, de la société.

Les ajustements le cas échéant rendus nécessaires à la politique de rémunération en vigueur resteraient toutefois limités aux éléments suivants :

- montant de la rémunération fixe,
- introduction d'une rémunération variable [au maximum égale à 30 % de la rémunération fixe],
- éligibilité à l'attribution d'actions de performance,
- avantages en nature,
- engagement de non-concurrence.

La rémunération des mandataires renouvelés après approbation de la politique de rémunération et avant approbation de la politique afférente à l'exercice suivant par l'assemblée générale sera quant à elle déterminée conformément à la politique de rémunération en vigueur (prorata temporis), sans ajustement.

### **Éléments de rémunération du Président Directeur Général**

M. Samuel Sancerni propose au conseil d'administration de soumettre au vote de l'assemblée générale les éléments de rémunération suivants, au titre de son mandat de Président Directeur Général, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

1/ Samuel Sancerni, Président Directeur Général :

- Rémunération fixe annuelle brute : 174 000 euros
- Prime au titre de l'exercice 2022 payé en 2023 : 20 000 euros – il avait été établie pour Mr Ansel lors du Conseil d'administration d'avril 2022 une prime de 40 000 euros si le Résultat opérationnel courant était positif. Il l'est mais Mr Sancerni ayant été nommé président à mi année il est proposé que lui soit versé 50% de cette prime.
- Jetons de présence : mille (1000,00 €) euros par séance du conseil d'administration
- Rémunération variable :
  - Vingt mille (20 000,00 €) euros en cas de profitabilité du résultat opérationnel courant consolidé de DMS pour l'année 2023
  - 3 % du montant du résultat opérationnel courant constaté à l'issue de l'exercice clôt au 31 décembre 2023

Le Président Directeur Générale a bénéficié de la rémunération versée au titre de l'exécution du contrat de travail en vigueur au sein de la société APELEM en qualité de Directeur commercial.

La prise des fonctions de Directeur Général au sein de la société DMS SA au cours du présent exercice le conduit à constater la suspension dudit contrat.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100-III du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire desdits éléments.

En conséquence, le Conseil d'administration a décidé de procéder selon les modalités suivantes :

- le contrat est suspendu à compter de la date de prise de fonction de Monsieur Sancerni en qualité de Directeur Général de la société DMS SA ;
- la rémunération due au titre des fonctions de Directeur commercial de la société APELEM versée sur les six premiers mois de l'exercice 2023 sera remboursée à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur ses conditions de rémunération en qualité de la société DMS SA au titre de l'exercice en cours.

En application des dispositions de l'article L 225-37-2 IV du Code de commerce, lorsque le conseil d'administration se prononce sur un élément de rémunération ou un engagement au bénéfice de son président, d'un directeur général ou d'un directeur général délégué, les personnes intéressées ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

Le conseil, à l'unanimité, Monsieur Samuel Sancerni n'ayant pris part ni aux délibérations ni au vote, a approuvé la rémunération du Directeur Général.

#### **1.12 LES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2023**

La rémunération brute totale et les avantages de toutes natures versées aux mandataires sociaux par votre société ou toute société contrôlée au sens de l'article 233-16 du Code de Commerce, au cours de l'exercice 2023, s'établissent comme suit :

**Tableau de synthèse des rémunérations et des options attribuées  
à chaque dirigeant mandataire social**

	Exercice 2022	Exercice 2023
<b>Jean Paul ANSEL (président du conseil d'administration)</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i>	104 194 €	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i>	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 6)</i>	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>104 194 €</b>	<b>-</b>
<b>Samuel SANCERNI (Directeur Général Délégué et administrateur)</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i>	160 340 €	194 654 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i>	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 6)</i>	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>160 340 €</b>	<b>194 654 €</b>

**Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social**

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants dus	Montants dus	Montants dus	Montants versés
<b>Jean Paul ANSEL (président du conseil d'administration)</b>				
rémunération fixe DMS	104 194 €	104 194 €	-	-
rémunération variable	-	-	-	-
rémunération pluriannuelle	-	-	-	-
rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur	-	-	-	-
avantages en nature	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>104 194 €</b>	<b>104 194 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Samuel SANCERNI (Président du conseil d'administration et Directeur Général)</b>				
rémunération fixe APELEM	143 840 €	143 840 €	174 000 €	174 000 €
Rémunération fixe AXS MEDICAL	-	-	-	-
rémunération variable	16 500 €	16 500 €	20 000 €	20 000 €
rémunération pluriannuelle	-	-	-	-
rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur	-	-	-	-
avantages en nature *	-	-	654	654 €
<b>TOTAL</b>	<b>160 340 €</b>	<b>160 340 €</b>	<b>194 654 €</b>	<b>194 654 €</b>

**Tableau sur les rémunérations  
perçues par les mandataires sociaux non dirigeants**

Administrateurs non dirigeants	Montants versés	
	au cours de l'exercice 2022	au cours de l'exercice 2023
<b>See Nuan SIMONYI</b> Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur	-	-
<b>Louise ARMENGAUD</b> Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur	-	-
<b>Corinne Lacazotte-Leleu</b> Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur	-	-
<b>Laurie Moreau-Lafargue</b> Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur	-	-
<b>Léone Atayi</b> Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur	-	-
<b>Marie-Laurence Borie</b> Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur	-	-
<b>Jean-François Gendron</b> Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur	-	-
<b>Regis Roche</b> Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur	2 000 €	5 000 €
Rémunération allouée au titre de missions spéciales		10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 €</b>	<b>15 000 €</b>

**Historique des attributions gratuites d'actions**

Date d'assemblée	18/07/2022
Date du conseil d'administration	26/04/2023
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	465 484
dont le nombre attribués aux mandataires sociaux :	349 284
Date d'acquisition des actions	26/04/2024
Date de fin de période de conservation	26/04/2025
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2023	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	0

**Régime complémentaire de retraite, contrat de travail**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Samuel SANCERNI</b>		X*		X		X		X*



\*Suspension Contrat de travail antérieur à sa prise de fonction de Président - Directeur Général Délégué au titre de ses fonctions de Directeur Commercial Groupe. Conformément à la convention collective de la métallurgie ingénieur et cadre dont dépend le contrat de travail suspendu de M. Samuel Sancerni, la clause de non-concurrence ne peut excéder un an, renouvelable une fois, et aura comme contrepartie pendant la durée de non-concurrence, une indemnité égale à 5/10 de la rémunération annuelle brute qui devrait être versée mensuellement. Cette disposition est renouvelable une fois dans les mêmes conditions. Toutefois, en cas de licenciement, cette indemnité mensuelle est portée à 6/10 tant que le cadre n'a pas retrouvé un nouvel emploi et dans la limite de la durée de non-concurrence.

Il n'existe aucune option de souscription ou d'achat d'action en faveur des salariés ou mandataires sociaux.

Engagements de toutes natures correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions du mandataire ou postérieurement à celle-ci :

Néant

Les dirigeants mandataires sociaux :

- n'ont jamais été attributaires d'indemnités de départ au-delà du cadre légal,
- ne jouissent pas d'un régime de retraite supplémentaire,

Indemnités relatives à une clause de non-concurrence :

Néant

Rémunération allouée aux administrateurs (recommandation R10) :

Il est proposé aux actionnaires de décider lors de l'assemblée générale 2024 : un montant de mille (1000,00 €) € sera attribué, au titre de jeton de présence, sur décision en conseil d'administration le cas échéant à chaque administrateur au titre de chaque réunion du conseil d'administration à laquelle il/elle assistera, hors fonctions spéciales. Les administrateurs resteront libres de renoncer au versement effectif du jeton de présence à l'issue de chaque réunion de Conseil d'Administration. Il leur sera en conséquence demandé à cette occasion de se prononcer à ce propos.

Les décisions des administrateurs concernés seront reportées dans les procès-verbaux de décision de Conseil d'Administration.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2023, 5 000 euros de jetons de présence ont été alloués à Régis Roche.

- Missions exceptionnelles confiées à certains administrateurs

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2023, 10 000 euros ont été alloués à Régis Roche au titre de missions exceptionnelles.

### **1.13 PROJET DE RESOLUTION RELATIVE A LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L' EXERCICE 2024**

Le conseil d'administration, dans sa séance du 26 janvier 2024 a arrêté la politique de rémunération du Président Directeur Général au titre des exercices 2024 selon les modalités suivantes :

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024

Le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, tel que modifié par l'ordonnance 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux président, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat, font l'objet d'une résolution soumise au moins chaque année à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Ces principes et critères de détermination doivent être détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Les éléments de rémunération concernés sont les suivants, en application de l'article R 225-29-1 du Code de commerce :

1. Les jetons de présence ;
2. La rémunération fixe annuelle ;
3. La rémunération variable annuelle ;
4. La rémunération variable pluriannuelle ;
5. Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
6. Les attributions gratuites d'actions ;
7. Les rémunérations exceptionnelles ;
8. Les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction ;
9. Les éléments de rémunération, les indemnités ou les avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions, ou postérieurement à celles-ci, les engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale, les engagements correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause interdisant au bénéficiaire, après la cessation de ses fonctions dans la société, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente portant atteinte aux intérêts de la société, les engagements répondant aux caractéristiques des régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance visés à l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale ;
10. Les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 225-37-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison du mandat, avec DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS , toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article ;
11. Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat ;
12. Les avantages de toute nature.

Le président propose également de préciser les principes de la politique de rémunération applicables aux mandataires nommés ou renouvelés en cours d'exercice :

Le conseil d'administration a examiné à ce titre l'application concrète de la politique de rémunération dans l'hypothèse d'un changement de l'organigramme en cours d'exercice après approbation de cette politique par l'assemblée générale et avant approbation de la politique afférente à l'exercice suivant, notamment en cas de :

- changement de la structure de gouvernance (réunion des fonctions de président et de directeur général) ;
- nomination d'un nouveau mandataire, soit en remplacement d'un mandataire (dirigeant ou administrateur) dont les fonctions auraient cessé, soit en renfort de la direction générale (mandataire) ou du conseil d'administration (administrateur, nouveau membre d'un comité existant ou nouveau).

Ainsi, les règles suivantes ont été arrêtées pour régir de telles situations :

- pour les administrateurs : la rémunération de tout nouvel administrateur (ou nouveau membre d'un comité, existant ou nouveau) sera déterminée conformément à la politique de rémunération applicables aux administrateurs, étant précisé que cette détermination sera faite alors prorata temporis pour ne rémunérer que la période au cours de laquelle l'administrateur concerné a effectivement exercé son mandat au cours de l'exercice considéré ;
- pour les mandataires dirigeants : il appartiendra au conseil de mener une analyse globale de la situation du ou des dirigeants concernés (compétences, expérience, mission confiée, appartenance ou non au groupe, etc.) et du groupe (contexte de la nomination, modifications dans la gouvernance, performances, perspectives, etc.), afin notamment de déterminer s'il convient ou non d'aligner leur rémunération totale, dans sa structure et ses montants, avec celle du directeur général.

En toute hypothèse, cette rémunération sera fixée conformément à la politique de rémunération des mandataires sociaux, sans préjudice d'ajustements dont l'entrée en vigueur définitive serait conditionnée à l'approbation d'une nouvelle politique de rémunération les intégrant par la plus prochaine assemblée générale.

Une telle situation pourrait par ailleurs conduire le conseil à recourir à la dérogation ouverte par l'article L. 225-37-2, III du Code de commerce en cas d'obligation de remplacer de manière soudaine et imprévisible le président ou le directeur général.

La liberté de choix du remplaçant est en effet essentielle à la viabilité et la pérennité, à court ou moyen terme, de la société.

Les ajustements le cas échéant rendus nécessaires à la politique de rémunération en vigueur resteraient toutefois limités aux éléments suivants :

- montant de la rémunération fixe,
- introduction d'une rémunération variable au maximum égale à 30 % de la rémunération fixe,
- éligibilité à l'attribution d'actions de performance,
- avantages en nature,
- engagement de non-concurrence.

La rémunération des mandataires renouvelés après approbation de la politique de rémunération et avant approbation de la politique afférente à l'exercice suivant par l'assemblée générale sera quant à elle déterminée conformément à la politique de rémunération en vigueur (prorata temporis), sans ajustement.

M. Samuel Sancerni propose au conseil d'administration de soumettre au vote de l'assemblée générale les éléments de rémunération suivants, au titre de son mandat de Directeur Général, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

1/ Samuel Sancerni, Président Directeur Général :

- Rémunération fixe annuelle brute : 198 000 euros
- Jetons de présence : mille (1000,00 €) euros par séance du conseil d'administration
- Rémunération variable :
  - o Vingt mille (20 000,00 €) euros en cas de profitabilité du résultat opérationnel courant consolidé de DMS pour l'année 2024
  - o 3 % du montant du résultat opérationnel courant constaté à l'issue de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Le Président rappelle également que, conformément aux dispositions de l'article L 225-100-III du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire desdits éléments.

En application des dispositions de l'article L 225-37-2 IV du Code de commerce, lorsque le conseil d'administration se prononce sur un élément de rémunération ou un engagement au bénéfice de son président, d'un directeur général ou d'un directeur général délégué, les personnes intéressées ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

Le conseil, à l'unanimité, Monsieur Samuel Sancerni n'ayant pris part ni aux délibérations ni au vote, approuve la rémunération du Directeur Général.

Le Président propose ensuite au conseil de soumettre au vote de l'assemblée les éléments de rémunération des administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

2/ Administrateurs :

Un montant de mille (1000,00 €) € sera attribué, au titre de jeton de présence, sur décision en conseil d'administration le cas échéant à chaque administrateur au titre de chaque réunion du conseil d'administration à laquelle il/elle assistera, hors fonctions spéciales. Les administrateurs resteront libres de renoncer au versement effectif du jeton de présence à l'issue de chaque réunion de Conseil d'Administration. Il leur sera en conséquence demandé à cette occasion de se prononcer à ce propos.

Les décisions des administrateurs concernés seront reportées dans les procès-verbaux de décision de Conseil d'Administration.

#### **1.14 MODALITES PARTICULIERES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales figurent dans les statuts de la société et sont reproduites ci-après :

« Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration. A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de Commerce, notamment par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce

statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou, s'agissant d'une assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

Les réunions se tiennent, soit au siège social, soit en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte dans les conditions légales et réglementaires. L'actionnaire doit justifier du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteurs tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération, réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société nonobstant toute convention contraire.

Tout actionnaire peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment l'article L.225-106 du Code de commerce, soit assister personnellement à l'Assemblée, soit voter à distance, soit s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix. Les propriétaires de titres n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou un administrateur spécialement délégué à cet effet par le président. A défaut l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le bureau de l'assemblée désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées conformément à la loi.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur."

#### **1.15 POLITIQUE DE DIVERSITE ET D'EQUITE AU SEIN DE L'ENTREPRISE**

Voir paragraphe VI de l'annexe 3 du rapport de gestion

## 2 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-100-3, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

### 2.1 L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE (L 233-13)

En application des dispositions de l'article 233-13 du Code de Commerce, nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 31 décembre 2023 plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 30%, de 33,33 %, de 50 %, de 66,66 %, de 90% ou de 95% du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales.

Capital	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Plus de 5%	Néant	GSE Holding	GSE Holding
Plus de 10%	Néant	Néant	Néant
Plus de 15%	Verso Capital	Néant	Néant
Plus de 20%	Néant	Néant	Néant
Plus de 25%	Néant	Néant	Néant
Plus de 30%	Néant	Néant	Néant
Plus de 33,33%	Néant	Néant	Néant
Plus de 50%	Néant	Néant	Néant
Plus de 66,66%	Néant	Néant	Néant
Plus de 90%	Néant	Néant	Néant
Plus de 95%	Néant	Néant	Néant

Droits de vote	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Plus de 5%	Néant	GSE Holding	GSE Holding
Plus de 10%	Néant	GSE Holding	GSE Holding
Plus de 15%	Verso Capital	GSE Holding	GSE Holding
Plus de 20%	Néant	Néant	Néant
Plus de 25%	Néant	Néant	Néant
Plus de 30%	Néant	Néant	Néant
Plus de 33,33%	Néant	Néant	Néant
Plus de 50%	Néant	Néant	Néant
Plus de 66,66%	Néant	Néant	Néant
Plus de 90%	Néant	Néant	Néant
Plus de 95%	Néant	Néant	Néant

- Les principaux actionnaires, à la date d'établissement du présent rapport sont les suivants :

Nom	Prénom	Note	Nombre		Total des	
			d'actions	% du capital	droits de vote	% droits de vote
SANCERNI	Samuel	(1)	362 560	2,06%	725 120	4,04%
ROCHE	Régis	(2)	250 000	1,42%	500 000	2,79%
<b>Sous-total administrateurs</b>			<b>612 560</b>	<b>3,47%</b>	<b>1 225 120</b>	<b>6,83%</b>
VERSO FUND III KY			2 715 382	15,40%	2 715 382	15,13%
FESTY			336 831	1,91%	673 662	3,75%
Diagnostic Medical Systems (auto-détention)			822 522	4,67%	-	0,00%
Public			13 142 421	74,55%	13 335 273	74,29%
<b>TOTAL</b>			<b>17 629 716</b>	<b>100%</b>	<b>17 949 437</b>	<b>100%</b>

1) Président du Conseil d'administration depuis le 18 juillet 2022 et directeur général

2) Administrateur nommé lors de l'assemblée générale du 18 juillet 2022

### **Franchissements de seuils :**

Les déclarations de franchissement de seuil d'intermédiaires inscrits ou de gestionnaires de fonds portés à la connaissance de DMS au cours de l'année 2023 sont les suivants, il s'agit des franchissements de seuils légaux portés à la connaissance de l'AMF ou bien des franchissements de seuils statutaires :

Néant

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert, 5% ou plus du capital ou des droits de votes de la Société.

- Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote.
- Il n'existe pas de mesures anti-OPA.

## **2.2 LISTE DES PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES**

Société	Forme Juridique	Pays	N° SIREN	Qualité	Taux de détention par la société mère	
					Direct	Indirect
DMS	S.A.	France	389 873 142	Société mère	N/A	N/A
Solution For Tomorrow	AB	Suède		Filiale	100%	
Solution For Tomorrow	INC	USA		Filiale	100%	
DMS IMAGING	S.A.	Belgique		Filiale	88,29%	
APELEM	S.A.S.	France	319 996 146	Filiale		88,29%
MEDILINK	E.U.R.L.	France	389 288 044	Filiale		88,29%
APELEM Espagne	S.A.	Espagne		Filiale		45,03% (1)
AXS Medical	S.A.S.	France	519753990	Filiale		88,29%
DMS WELLNESS	Ltd	Hong Kong		Filiale	100%	



### 2.3 TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL (L.225-129-1 ET L.225-129-2).

En Euros	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé (en €)	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau (en €)
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	18/07/2022	18/09/2024	50 000 000	-	50 000 000
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public	18/07/2022	18/09/2024	50 000 000	-	50 000 000
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	18/07/2022	18/09/2024	20% du capital social	-	20% du capital social
Autorisation de fixer le prix dans la limite de 20% du capital des autorisations avec suppression du DPS	18/07/2022	18/09/2024	20% du capital social / an	-	20% du capital social /an
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS au profit de catégories de bénéficiaires	18/07/2022	18/01/2024	50 000 000		50 000 000
Autorisation d'augmenter le capital, avec suppression du DPS dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres	18/07/2022	18/01/2024	50 000 000		50 000 000
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission, d'apport ou de fusion	18/07/2022	18/09/2024	50 000 000	-	50 000 000
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	18/07/2022	30 jours après la clôture de l'émission initiale	15% de l'émission initiale	-	15% de l'émission initiale
Plafond global des autorisations ci-dessus	18/07/2022	-	50 000 000	-	50 000 000
Autorisation d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature	18/07/2022	18/09/2024	10% du capital social	-	10% du capital social
Autorisation à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du Groupe	18/07/2022	18/09/2025	10% du capital social		10% du capital social

Autorisation à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice du personnel salarié et/ou mandataires sociaux de la société et du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la société	18/07/2022	18/09/2024	10% du capital social	-	10% du capital social
Autorisation à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce	18/07/2022	18/01/2024	10% du capital social	-	10% du capital social
Autorisation à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents de plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	18/07/2022	18/09/2024	572 865,33	-	572 865,33

### 3 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4 du Code de commerce, le présent rapport doit détailler les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et, d'autre part, une autre société dont DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-40-2 du Code de commerce, le détail des conventions relevant de l'article L 225-38 figure ci-dessous (conventions règlementées) :

#### 3.1 CONVENTION CONCLUE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

##### **Objet de la convention : Protocole d'échange de titres**

Convention portant protocole d'accord transactionnel entre la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, Monsieur Jean Paul ANSEL, Madame Odile RICARD, Monsieur Elliott ANSEL, La société G.S.E HOLDING, la société SA DMS IMAGING, la société MEDILINK, la société APELEM, la société HYBRIGENICS.

Aux termes de cette convention signée le 7 février 2023 ce protocole a permis :

- (i) la réalisation d'un échange des actions que détiennent les Membres du Groupe Ansel dans la société DMS contre des actions détenues par cette dernière dans la société HYBRIGENICS ;
- (ii) la mise en place des conditions du remboursement à la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS de la créance en compte courant que cette dernière détient sur la société HYBRIGENICS ; et
- (iii) la mise en place des conditions du Pacte d'Actionnaires de la société HYBRIGENICS entre les membres du Groupe Ansel d'une part et la société DMS d'autre part, relatif à la participation résiduelle de DMS dans le capital de la société HYBRIGENICS.

Conditions financières

Les principales conditions financières attachées à la mise en œuvre du protocole sont les suivantes : L'échange porte sur 46 536 395 actions que détient la société DMS dans le capital de la société HYBRIGENICS (les « Actions HYBRIGENICS ») contre les 2 077 539 actions que détiennent les Membres du Groupe Ansel dans le capital de la société DMS (les « Actions DMS »).

**3.2 CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Néant

Fait à Gallargues-le-Montueux, le 17 avril 2024  
Le Président Directeur Général  
Samuel SANCERNI